

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 76^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 11 FÉVRIER 2021, PAR CONFÉRENCE WEB

APPROUVÉ LE 18 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA 76^E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 11 FÉVRIER 2021, PAR CONFÉRENCE WEB

PRÉSENTS

Bellerose, Daniel		Localité de Radisson
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Gamache, Steve	1 ^{er} vice-président	Ville de Chapais
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
Rivard, Julie		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton

ABSENTS

Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
Poirier, Alain	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon

INVITÉS

Boivin, Philippe		Directeur régional du MAMH
Houde, Normand		Représentant du député d'Ungava

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda		Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude		Directrice générale
Cloutier, Annie		Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie		Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 14 h 03.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la 75^e séance régulière tenue le 10 décembre 2020
 - 3.2 Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2021
4. Administration et finances
 - 4.1 États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 décembre 2020 et au 31 janvier 2021
 - 4.2 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 31 décembre 2020 et au 31 janvier 2021
 - 4.3 Correspondance
 - 4.4 Entente relative au Fonds Eastmain
 - 4.5 Emploi été Canada
5. Ressources humaines
 - 5.1 Nomination de l'employé no 30090
6. Entente spécifique aînés
 - 6.1 ESA-171 - D'Âge en âge en culture - CHI – CHA
 - 6.2 ESA-172 - Mon village, mon jardin – VAL
7. Fonds québécois d'initiatives sociales
 - 7.1 FQIS-065 – Solidarité alimentaire Matagami – MAT
8. Programmes de soutien au développement social
 - 8.1 PIEC-036 – Rénovation de l'immeuble – LSQ
 - 8.2 PIEC-045 – Aménagement d'un nouveau local – LSQ
 - 8.3 PDC-063 – Matagaction – MAT
 - 8.4 PDC-062 – Tournée régionale de formation - REG
 - 8.5 Projets de 5 000 \$ et moins en développement social
9. Programmes de soutien au développement économique
 - 9.1 SRE-031 - Moratoire
10. Divers
 - 10.1 La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie
 - 10.2 Rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux
 - 10.3 Accès entreprises Québec
11. Prochaine séance
12. Questions du public
13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA 75^E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la 75^e séance régulière tenue le 10 décembre 2020 est déposé pour adoption.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 75^e séance régulière tenue le 10 décembre 2020 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 JANVIER 2021

Le procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2021 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-03

D'ADOPTER le procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2021 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET AU 31 JANVIER 2021

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 décembre 2020 et au 31 janvier 2021, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-04

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 décembre 2020 et au 31 janvier 2021, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET AU 31 JANVIER 2021

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 décembre 2020 et au 31 janvier 2021 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Julie Rivard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-05

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 décembre 2020 et au 31 janvier 2021 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 CORRESPONDANCE

La correspondance du 4 décembre 2020 au 5 février 2021 est déposée pour information.

4.4 ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-06

D'APPROUVER l'Entente relative au Fonds Eastmain comme présentée;

D'AUTORISER la direction générale à signer l'Entente avec chacune des villes et localités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 EMPLOI ÉTÉ CANADA

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-07

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Emploi été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 NOMINATION DE L'EMPLOYÉ NO 30090

Sur proposition de Mme Julie Rivard, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-08

DE CONFIRMER l'embauche de l'employé no 30090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ENTENTE SPÉCIFIQUE AÎNÉS

6.1 ESA-171 - D'ÂGE EN ÂGE EN CULTURE - CHI – CHA

Les objectifs principaux du projet sont de :

- donner de la joie de vivre aux personnes âgées;
- permettre la transmission de leurs connaissances;
- prendre conscience de l'importance de la place que les aînés ont dans la société malgré leur âge.

Le projet répond aux besoins d'échange et de valorisation des personnes âgées. Il favorise l'inclusion sociale et le maintien d'un mode de vie physiquement actif.

En plus de créer des lieux de rencontre intergénérationnels en pleine nature, le projet apprend aux jeunes à respecter le savoir des aînés.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023 et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet mobilisera les organismes et les instances gouvernementales pour offrir des services de qualité aux aînés les plus isolés;

CONSIDÉRANT QUE le projet mobilisera, chaque semaine, trente-cinq personnes autour d'activités intergénérationnelles qui permettront à la population de garder un mode de vie sain, en plus de mettre l'accent sur des valeurs de respect, d'entraide, de tolérance et de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra aux aînés de passer du temps dans la nature en maintenant leurs capacités motrices et sociocognitives;

CONSIDÉRANT QUE le projet valorisera le vécu et le partage des connaissances des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote a rejoint 1 878 personnes, dont 63 % de personnes âgées, malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAESA-2021-02-11-01

D'ACCORDER à Jeunes en partage, pour l'année 2021-2022, une subvention pour la réalisation de son projet « D'Âge en âge en culture - CHI - CHA ». Cette subvention correspondra à 78 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 166 284 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

D'ACCORDER à Jeunes en partage, pour l'année 2022-2023, une subvention pour maintenir son projet « D'Âge en âge en culture - CHI - CHA ». Cette subvention correspondra à 78 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 159 052 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

D'ACCORDER à Jeunes en partage, pour l'année 2023-2024, une subvention pour maintenir son projet « D'Âge en âge en culture ». Cette subvention correspondra à 78 % des coûts de réalisation admissibles du

projet, pour une somme maximale de 159 052 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

QUE ces sommes soient conditionnelles au maintien des sommes versées par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ESA-172 - MON VILLAGE, MON JARDIN – VAL

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans leur communauté en créant un réseau autour d'elles. Ce projet permettra l'acquisition de nouvelles connaissances et le partage de savoir-faire à travers toutes sortes d'activités et d'échanges. Il contribuera ainsi à améliorer la santé physique et psychologique des personnes âgées par un mode de vie actif et près de la nature.

Le projet vise également à combler le besoin d'autonomie alimentaire des citoyens de Val-Paradis et de Beaucanton, car le prix des aliments a monté en flèche depuis le début de pandémie. Il procurera aux aînés et aux gens de la communauté des légumes biologiques frais et la possibilité de faire quelques provisions pour l'hiver.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023 et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur rallie quatre partenaires locaux dans la réalisation du projet de sécurité alimentaire et d'animation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Valcanton offrira des locaux gratuitement et prêtera le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera la santé physique et psychologique des personnes âgées par un mode de vie actif et près de la nature;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'autonomisation des aînés par le bénévolat et la participation sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAESA-2021-02-11-02

D'ACCORDER à Village en santé Valcanton, pour l'année 2021-2022, une subvention pour la réalisation de son projet « Mon village, mon jardin - VAL ». Cette subvention correspondra à 90 % des coûts de réalisation

admissibles du projet, pour une somme maximale de 73 992 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

D'ACCORDER à Village en santé Valcanton, pour l'année 2022-2023, une subvention pour maintenir son projet « Mon village, mon jardin - VAL ». Cette subvention correspondra à 89 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 63 592 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

D'ACCORDER à Village en santé Valcanton, pour l'année 2023-2024, une subvention pour maintenir son projet « Mon village, mon jardin - VAL ». Cette subvention correspondra à 90 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 65 078 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

QUE ces sommes soient conditionnelles au maintien des sommes versées par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

7.1 FQIS-065 – SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE MATAGAMI

À la suite de l'ancien projet « Cuisine collective de Matagami » et les données statistiques des dernières années, le nouvel organisme « Solidarité Alimentaire Matagami » s'est donné comme défi de regrouper un ensemble de services qui œuvreront au développement de la solidarité alimentaire à Matagami.

CONSIDÉRANT QUE Solidarité Alimentaire Matagami vise l'atteinte d'une meilleure sécurité et autonomie alimentaire pour sa population et souhaite lui redonner le pouvoir d'agir par divers moyens comme l'éducation populaire ou la possibilité de renforcer leur réseau social ou l'entraide;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite maintenir et consolider les services en sécurité et en aide alimentaire pour le secteur de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à deux enjeux du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023, soit l'enjeu 1 : Augmenter l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité et l'enjeu 3 : Contribuer à la sécurité alimentaire des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par Mme Julie Rivard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFQIS-2021-02-11-01

D'OCTROYER à Solidarité Alimentaire Matagami, pour l'année 2021-2022, une aide financière maximale de 90 632 \$ pour la mise en œuvre de son projet « Solidarité Alimentaire Matagami - MAT »;

D'OCTROYER à Solidarité Alimentaire Matagami, pour l'année 2022-2023, une aide financière maximale de 75 165 \$ pour la mise en œuvre de son projet « Solidarité Alimentaire Matagami - MAT »;

QUE ces sommes soient conditionnelles au maintien des sommes versées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'Entente administrative portant sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, 2018-2023;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

8.1 PIEC-036 – RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE – LSQ

Le projet consiste à effectuer des rénovations et des améliorations significatives, tout autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble appartenant à l'organisme Pavillon de la Rose, et le rendre accessible aux personnes à mobilités réduites.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre à leurs membres d'avoir un endroit accessible à tous, réconfortant et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la Priorité 3 : Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2021-02-11-01

D'ACCORDER au Pavillon de la Rose une subvention maximale de 126 636 \$ pour la réalisation de son projet « PIEC-036 – Rénovation de l'immeuble - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PIEC-045 – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LOCAL – LSQ

À la suite d'une entente de trois ans avec le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon doit être relocalisé pour avoir plus d'espace afin d'installer les bureaux des deux employés, la réception et la salle de rencontre. Conséquemment, l'organisme doit faire l'acquisition d'un nouvel ameublement et d'équipements nécessaires pour mettre en œuvre leur mission.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le développement futur d'Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon et l'importance d'avoir de l'espace pour favoriser l'accueil des nouveaux arrivants sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet va permettre au promoteur de s'inscrire dans les priorités de développement de la région, soit l'attraction et la rétention de la population.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par Mme Julie Rivard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2021-02-11-02

D'ACCORDER à Agora Boréale, Association interculturelle de Lebel-sur-Quévillon, une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Aménagement d'un nouveau local - LSQ ».

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PDC-063 – MATAGACTION – MAT

Le Service des loisirs veut mener une consultation auprès des citoyens de 41 ans et plus pour réaliser un plan d'action de concert avec le personnel municipal qui, une fois mis en application, viendra pallier les besoins dans une optique de stratégies de rétention municipale et d'attraction de la population. À la suite de la mise en œuvre du plan d'action, la ressource mettra en place au minimum une action identifiée avant la fin de son mandat.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de renforcer et de développer le sentiment d'appartenance à la ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE le projet, par l'élaboration de son plan d'action, définira des stratégies et des pistes de solutions pour favoriser la rétention et l'attractivité des Matagamiens.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPDC-2021-02-11-01

D'ACCORDER à Ville de Matagami une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Matagaction - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PDC-062 – TOURNÉE RÉGIONALE DE FORMATION - REG

Le projet consiste à faire une tournée des villes et localités de la Baie-James pour offrir des formations gratuites sur l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), soit les baies, plantes, champignons et autres produits de la forêt n'étant pas du bois d'œuvre. Cette formation consiste en une démonstration de quelques méthodes de transformation des PFNL afin d'intégrer ceux-ci à l'alimentation quotidienne ainsi qu'une présentation sur la cueillette de ces PFNL et leurs principaux usages culinaires.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à améliorer l'autosuffisance alimentaire de la population jamésienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la deuxième priorité annuelle d'intervention de la SAOVT qui est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPDC-2021-02-11-02

D'ACCORDER à FaunENord une subvention pour la réalisation de son projet « PDC-062 - Tournée régionale de formation - REG ». Cette subvention correspondra à 43 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 915 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Des projets ont été présentés à la direction générale depuis la dernière séance.

CONSIDÉRANT la résolution ARBJCA-2018-08-16-27 autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la direction générale pour les projets mentionnés ci-après.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-09

D'ENTÉRINER les décisions de la direction générale d'octroyer des subventions totalisant 8 643 \$ pour les projets suivants :

PES20-001 - Fonctionnement PJÉS - ARBJ	4 618 \$
FCR-107 - Maître Renard – CHI	4 025 \$
Total	8 643 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 SRE-031 - MORATOIRE

CONSIDÉRANT la situation précaire de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a connu une baisse importante de sa clientèle depuis mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a élaboré un plan d'action afin de rétablir la situation;

CONSIDÉRANT la mise en place des mesures exceptionnelles pour les entreprises ayant un contrat de prêt avec l'Administration régionale Baie-James depuis le début de la pandémie.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-10

D'ACCORDER au promoteur un moratoire de trois (3) mois sur le capital et les intérêts pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2021 et de reporter les paiements à la fin du calendrier de paiement, lequel sera ajusté à cet effet.

QUE les conditions suivantes soient applicables au moratoire, lesquelles devront être respectées en tout temps pendant ladite période de trois (3) mois :

- appliquer le plan d'action;
- confirmer que l'ensemble des comptes fournisseurs sont à jour, incluant les dus gouvernementaux.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents afférents à ce moratoire pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DIVERS

10.1 LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE

En prévision du scrutin municipal de novembre prochain, l'Union des municipalités du Québec a lancé le 18 janvier dernier la campagne nationale « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »

qui a pour objectif de donner le goût aux gens de se présenter en politique et de s'investir dans la sphère publique, notamment en valorisant la démocratie municipale et en consolidant le lien de confiance qui unit les citoyens à leurs institutions démocratiques.

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus, notamment ceux du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie de la COVID-19 en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance et la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James sont des élus et membres de l'UMQ.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-11

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE l'ARBJ s'engage à accompagner les élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 REHAUSSEMENT DU PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIEUX

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT), la reconnaissance par le gouvernement du Québec d'un statut particulier pour la Baie-James et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pistes d'actions identifiées dans la priorité touchant l'habitation du territoire sont d'assurer un accès équitable aux services pour l'ensemble de la population et de favoriser l'inclusion sociale des groupes défavorisés sur les plans économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Table jamésienne pour la solidarité et l'inclusion sociale (TJSIS) identifie comme enjeu prioritaire l'accessibilité à un logement adéquat aux personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 novembre 2020, la Ville de Chibougamau a adressé une demande d'augmentation du plafond de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC), et ce, afin de permettre à plus de personnes seules, couples et familles dans le besoin d'obtenir un logement;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 décembre 2020, l'OMHCC a adressé une demande de rehaussement du PRBI pour son organisation;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2021, la Ville de Chapais a adopté une résolution d'appui à la démarche de l'OMHCC concernant le rehaussement du PRBI;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour la région 10 - Nord-du-Québec sont ceux identifiés comme « municipalité rurale »;

CONSIDÉRANT QUE le PRBI a un impact sur le déploiement de nombreux programmes dont le Programme de supplément au loyer (PSL), Programme de logement sans but lucratif (HLM) et AccèsLogis Québec, et ce, à Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées par le Groupe de Ressources Techniques de l'Abitibi-Témiscamingue-Ungava (GRTATU) en 2020 pour les villes de Chibougamau et Lebel-sur-Quévillon ont démontré que le taux d'inoccupation des logements dans les deux villes se situe autour de 0 %, et cela, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un marché de logements locatifs est en équilibre lorsque le taux d'inoccupation se situe autour de 3 %;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel marché, les locataires arrivent difficilement, dans un délai raisonnable, à trouver un logement abordable (moins de 30 % des revenus avant impôts du ménage), de taille suffisante (nombre de chambres à coucher) et de qualité intéressante;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du PRBI permettrait, notamment, de diminuer le taux d'inoccupation des logements à prix modique de l'OMHCC, du Manoir Pierre Guénette de Chapais et de la Fondation Soleil du Nord de Matagami.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-12

D'EXIGER le rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour la région 10 – Nord-du-Québec.

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'intervenir auprès des instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC

Avec la réforme d'Investissement Québec (IQ) en 2019, le gouvernement du Québec vise à mieux soutenir les entreprises tant au niveau régional que national pour stimuler les investissements privés, en répondant aux réels besoins des entrepreneurs pour favoriser la croissance et les accompagner vers l'exportation.

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a récemment annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de permettre ces nouveaux investissements et accompagner stratégiquement les entreprises dans leur démarche de diversification. Dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, l'Administration régionale Baie-James a été désignée comme organisme compétent afin de déployer ce service aux entrepreneurs. À la suite de la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, l'ARBJ pourra procéder à l'embauche de deux nouvelles ressources pour accompagner les entreprises du territoire et ainsi bonifier l'offre de service actuelle.

CONSIDÉRANT QUE le réseau Accès entreprise Québec (AEQ) permettra à un plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs d'atteindre leur plein potentiel pour participer à la prospérité et à la croissance économique du Nord-du-Québec, secteur Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'AEQ positionnera l'Administration régionale Baie-James dans une approche complémentaire d'accompagnement et de financement des entreprises en collaboration avec Investissement Québec.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-13

D'APPROUVER la convention d'aide financière entre l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, et ce, avec les modifications demandées;

D'AUTORISER le président à signer ladite convention pour et au nom de l'ARBJ;

D'EMBAUCHER deux nouvelles ressources afin de mettre en œuvre le service d'accompagnement aux entreprises sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 18 mars, comme prévu au calendrier.

12. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-02-11-14

DE LEVER la séance à 14 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

André Elliott, secrétaire